



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF
DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE
SESSION 2019**



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE N° 2
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019



ETUDE DE CAS



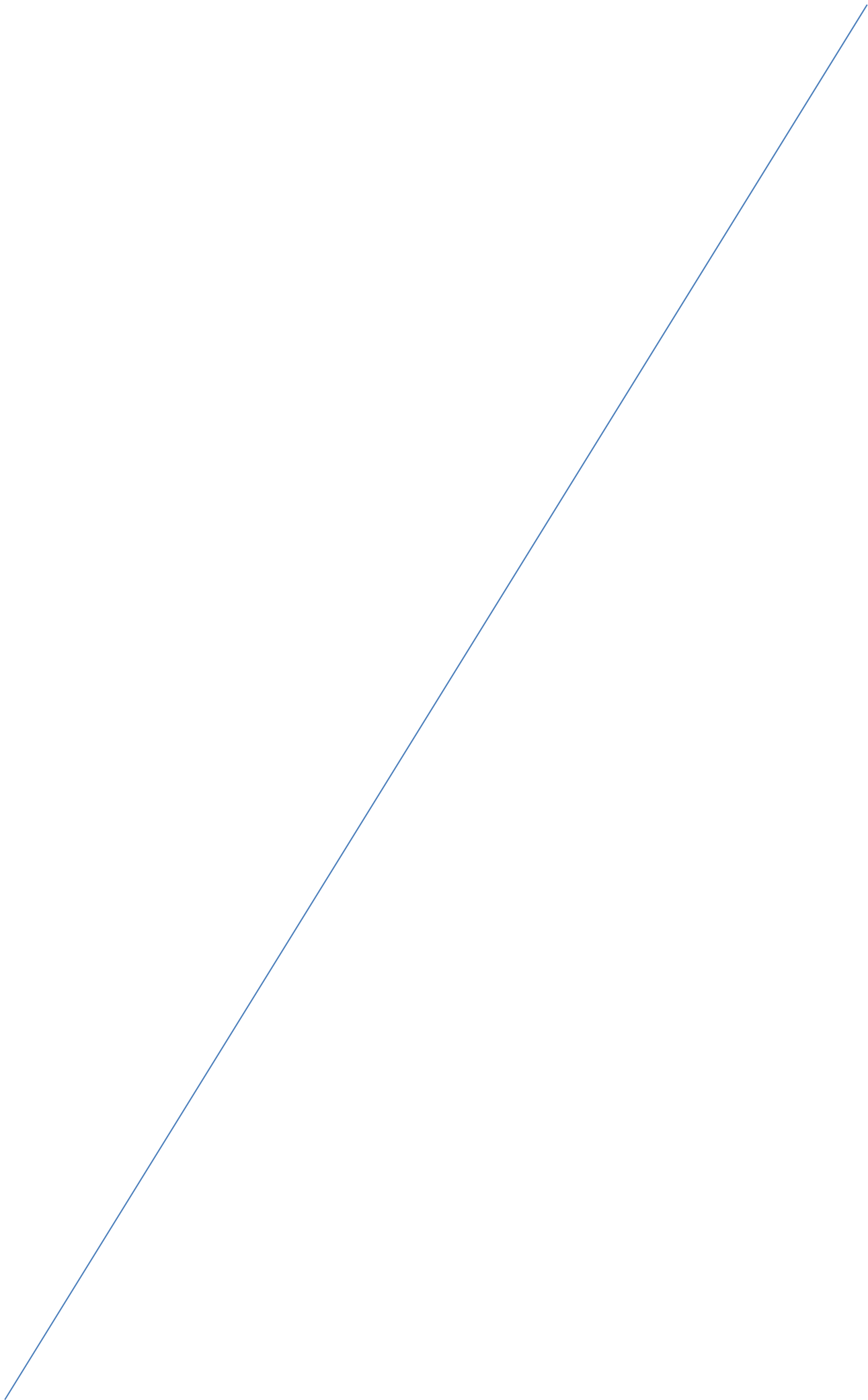
ENVIRONNEMENT ET SECURITE INDUSTRIELS



(Durée : 2 heures - Coefficient : 2)

REMARQUES IMPORTANTES :

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet **(le sujet comporte 9 pages)**



Option « Environnement et sécurité industriels »

EXERCICE N° 1

La société STOCKABONCOMPTE vous contacte pour vous présenter son projet d'extension. Elle souhaite pouvoir démarrer les travaux de construction dans 2 mois (dès que le Permis de Construire qu'elle vient de déposer sera accordé) et elle vous informe qu'elle achève le Porter à Connaissance (PAC) qu'elle va déposer la semaine prochaine en Préfecture. Dans ce cadre, elle souhaite vous rencontrer rapidement pour échanger sur le contenu de ce document.

Vous ne connaissez pas cette entreprise mais vous répondez favorablement à son invitation avec une réunion qui se tiendra sur site dans 2 jours.

1. - Que préparez-vous en vue de cette rencontre ? Qui proposez-vous d'inviter à l'exploitant ?

Le fond de dossier vous permet de cerner l'activité : bâtiment logistique de 400 000 m³ dûment autorisé par Arrêté Préfectoral du 17 octobre 2007.

Le projet concerne une extension avec la création d'un bâtiment de 20 000 m² (2 cellules de 10 000) et 15 m de hauteur sous faîtage.

Vous trouverez en annexe 1 un extrait de la nomenclature relative aux installations classées.

2. - Indiquez le ou les processus d'instruction « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) concernés par ce projet ou qui pourraient l'être (être exhaustif sur les différentes possibilités).

3. - Indiquez le calendrier estimatif de l'instruction de ce projet d'extension.

4. - Indiquez sommairement le contenu du ou des dossiers associés.

5. - Lors de la rencontre, l'exploitant insiste sur la nécessité de démarrer les travaux dans 2 mois pour respecter le contrat qu'il a passé avec un client. Quelle attitude adopterez-vous ? Pourquoi ?

DOCUMENT JOINT :

Annexe n° 1	Extrait de la nomenclature relative aux installations classées	Pages 5 à 6
-------------	--	-------------

EXERCICE N° 2

Le Directeur Technique de l'Agglomération « IL FAUT FAIRE VITE » vous contacte dans le cadre de son projet d'énergie renouvelable. La Collectivité envisage de créer sur une ancienne décharge communale d'ordures ménagères un méthaniseur (99,9 t de matières traitées par jour : classement en Enregistrement au regard de la nomenclature des installations classées – rubrique 2781) et un champ photovoltaïque de 3 ha.

- 1. - Expliquez en quoi l'Inspection des Installations Classées est concernée par ce projet.**

- 2. - Indiquez les différents sujets qu'il vous importe de préparer avant la réunion prévue dans 15 jours.**

- 3. - Qui suggérez-vous d'inviter à cette rencontre, tant en interne DREAL qu'en externe ?
Pourquoi ?**

- 4. Donnez le calendrier estimatif des différentes phases d'instruction que vous pensez présenter à la réunion.**

EXERCICE N° 3

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (PPC), vous avez prévu ce mardi une inspection sur le site de production « à la bonne frite » qui produit des frites surgelées.

1. - Expliquez ce qu'est le PPC, en quoi il est important pour l'action de l'inspection. Précisez ses objectifs principaux.

Vous avez prévu depuis plus d'un mois de réaliser une inspection approfondie sur ce site afin de vérifier les dispositions applicables au niveau des unités de production de froid qui fonctionnent à l'ammoniac.

Ces installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) du 15 avril 2019 avec des échéances de mises en conformité de 15 jours à 3 mois.

Vous n'avez rien reçu de l'exploitant dans les délais impartis depuis cet APMD.

1. - Expliquez en quoi votre inspection est importante au regard de ce contexte.

2. - Que préparez-vous et qui informez-vous avant cette inspection et pourquoi ?

3. - Rédigez la trame de votre lettre d'annonce à l'exploitant.

Le jour de l'inspection, l'exploitant vous informe que la situation économique de l'entreprise, bien connue du Préfet qu'il a rencontré la semaine dernière, ne lui a pas permis de donner une suite favorable aux travaux rendus nécessaires par l'APMD.

Il vous demande toute l'indulgence que lui a accordée le Préfet.

4. - Quelle attitude adoptez-vous et pourquoi ?

5. - Rédigez la trame des conclusions de votre rapport.

Lors de la visite de l'installation concernée, vous constatez en fond de parcelle un tas de cendres et vous souhaitez en savoir plus.

L'exploitant vous explique que ses salariés brûlent parfois des palettes à son insu et qu'il n'a plus de temps à vous consacrer car il rencontre dans quelques minutes un client important.

6. - Quelle attitude adopterez-vous ?

Et s'il vous invite à quitter les lieux avec lui ?

Complétez les conclusions de votre rapport.

EXERCICE N° 4

Vous recevez une plainte du Maire de BAJUS qui vous explique que l'ancien site de fabrication de cheminées « AU BON POIL » fait l'objet depuis plusieurs mois d'activités illicites de transit et dépôt de gravats, d'une casse automobile (VHU) et d'un élevage d'animaux. Ces activités génèrent des nuisances (bruit, rats, odeurs....) pour les riverains.

Vous retrouvez le dernier rapport concernant ce site datant de 2 ans et qui fait état :

- d'un site en liquidation judiciaire qui n'est toujours pas clos,
- d'une mise en demeure datant de près de 2 ans à l'encontre du liquidateur demandant la remise d'un mémoire de cessation d'activité et de remise en état du site (non reçu),
- d'un PV d'infraction transmis au Procureur à l'encontre du liquidateur.

A l'occasion de la visite d'inspection réalisée en présence du Maire, vous faites les constats suivants (*voir photos en annexe n° 2*) :

- activité VHU non connue de l'inspection en extérieur et dans divers bâtiments,
- dépôt important de gravats et déchets divers,
- présence de chevaux et de chèvres dans un bâtiment fermé.

1. - Quelles suites envisagerez-vous dans votre rapport et envers qui ?

2. - Quelles recherches complémentaires faites-vous après votre inspection ?

3 – A qui envoyez-vous votre rapport ?

4. – Rédigez la trame de la conclusion de votre rapport d'inspection.

DOCUMENT JOINT :

Annexe n° 2	Photos	Pages 7 à 9
--------------------	--------	-------------

N°	Désignation de la rubrique	Régime ¹	Rayon ²	AMPG-E ou D(C)	Notes d'interprétation (publiées sur AIDA)
1421	Désignation de la rubrique Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2. 1. Aérosols inflammables, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour 2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ /h Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C ⁽¹⁾ , fouds lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules ciernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 100 m ³ /h b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation ⁽¹⁾ à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.	A A	1 1	- 19.12.08	
1434	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation. Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C ⁽¹⁾ , à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t ⁽¹⁾ à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.	A DC A	1 - 1	- 15.04.10 15.04.10	
1435	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t Carbure de calcium (stockage) lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	E DC	- -	- 22.12.08 20.04.05	
1450	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant :	A D D	1 - -	- 05.12.16 03.05.00	
1455					
1510					
1511					

N°	Désignation de la rubrique	Régime 1	Rayon²	AMPG-E ou D(C)	Notes d'interprétation (publiées sur AIDA)
	1. Supérieur ou égal à 150 000 m³ 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³ 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³	A E DC	1 - -	- 15.04.10 27.03.14	
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m³ 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³	A E D	1 - -	- 15.04.10 30/09/08	
1531	Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m³	D	-	03.04.00	
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets ré pondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m³ 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³	A E D	1 - -	- 11.09.13 05.12.16	170303_ stockage de bois en silo
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	A D	1 -	- 26.07.01	
1700	Substances radioactives sous forme non scellée ou substances radioactives d'origine naturelle mises en oeuvre dans un établissement industriel ou commercial, à l'exception des accélérateurs de particules et du secteur médical soumis aux dispositions du code de santé publique. Définitions : - Les termes « substance radioactive » et « déchet radioactif » sont définis à l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement ; - Les termes « substance radioactive d'origine naturelle », « activité », « radioactivité », « radionucléide » et « source radioactive scellée » sont définis dans l'annexe 13-7 de la première partie du code de la santé publique ; - « Q ₉₅ » : calcul du coefficient Q tel que défini à l'article R. 1333-106 du code de la santé publique pour les substances radioactives non scellées uniquement.				
1716	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de Q ₉₅ est égale ou supérieure à 10 ⁴ 2. Les substances radioactives sont uniquement d'origine naturelle ou la valeur de Q ₉₅ est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ Nota. - La valeur de Q ₉₅ porte sur l'ensemble des substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 susceptibles d'être présentes dans l'installation.	A D	2 -	- 03.12.14	
1735	Substances radioactives (dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de résidus de traitement de minerais d'uranium ou de thorium contenant des radionucléides naturels des chaînes de l'uranium ou du thorium et des boues issues du traitement des eaux d'exhaure, sans enrichissement en uranium 235 et dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne.	A	2	-	





